

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mars 2022**  
~~~~~

**AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES BASSINS DE MOBILITÉ  
DE LA RÉGION OCCITANIE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mars 2022 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 mars 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Josette CUTANDA, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

Excusés

M. René GARRO, M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU ensemble, les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 et du 22 mars 2021 relatives à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et de son acte 2 pour la période 2021-2027 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L1215-1 et L1215-2 du Code des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021 relative au positionnement de la communauté de communes sur la prise de compétence mobilités initiée par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

CONSIDERANT que par courrier reçu le 31 janvier 2021, la Région Occitanie sollicite l'avis de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) sur la définition et la délimitation des bassins de mobilité, mis en place par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

CONSIDERANT que la communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses éventuelles observations,

CONSIDERANT que le bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Il peut regrouper un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre autour d'un pôle d'attractivité.

Le bassin de mobilité est le périmètre sur lequel sont élaborés le contrat opérationnel de mobilité et le plan d'action commun en matière de mobilité solidaire piloté par la Région et le Département.

CONSIDERANT la cartographie des bassins de mobilité proposée :

La Région propose un découpage en vingt-sept bassins de mobilité, dont deux principaux dans l'Hérault (bassin Est-héraultais organisé autour de Montpellier et Ouest héraultais autour de Béziers) ; il repose sur :

- La volonté d'avoir un seul bassin de mobilité de rattachement pour une commune et de respecter autant que possible les périmètres des EPCI à fiscalité propre, des Pays et PETR.
- Une analyse des flux de déplacement pendulaires et des cartes scolaires.

CONSIDERANT qu'en ce sens, l'ensemble des communes de la CCVH est rattaché au bassin de mobilité organisé autour de la métropole montpelliéraine. Celui-ci couvre : Montpellier Méditerranée Métropole, les trois communautés de communes du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, la Communauté de communes du Pic-Saint-Loup, celle du Pays de Lunel, et les communautés d'agglomération du Pays de l'Or et Sète Agglopolo,

CONSIDERANT que ce périmètre tient compte de celui de l'intercommunalité et du Pays Cœur d'Hérault, échelles auxquelles sont portées les politiques et actions en faveur de la mobilité durable sur le territoire ; par ailleurs, il favorise l'émergence de projets interterritoriaux stratégiques en matière de mobilité, tels que le projet de Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier,

CONSIDERANT le rôle et le positionnement de la communauté de communes en matière de gouvernance des mobilités :

- La Région Occitanie propose de réorganiser et mobiliser les comités départementaux de la mobilité déjà existants (notamment dans l'Hérault) afin de créer les « comités des partenaires », tels que prévu par la loi d'orientation des mobilités.
- Ce comité sera un lieu de concertation sur l'évolution des offres de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

CONSIDERANT qu'au travers de sa délibération du 15 février 2021, la CCVH n'a pas pris la compétence mobilité, afin de privilégier un partenariat avec la Région Occitanie sur la mise en œuvre de politiques reposant sur les enjeux et priorités locales,

CONSIDERANT que la CCVH s'investit fortement sur la mise en place de services de mobilité sur son territoire (projets de Transport à la Demande, vélos, covoiturage dynamique, plateforme de covoiturage PichoLines...) et est associée étroitement à la création de projets structurants tels que le Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier,

CONSIDERANT qu'elle est le maître d'ouvrage et le futur gestionnaire du Pôle d'échange multimodal de Gignac, aux côtés de la Région,

CONSIDERANT qu'à ces titres, la CCVH a la possibilité de solliciter son association à la définition du contrat opérationnel de mobilité qui sera conclu entre la Région, les autres autorités organisatrices de la mobilité, les gestionnaires de gares et de PEM, les syndicats mixtes de transports de voyageurs et les départements,

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail Mobilité de la commission service de la vie quotidienne, réuni le 19 janvier 2022, qui propose d'émettre un avis favorable à la cartographie des bassins de mobilité transmise par la Région Occitanie, assorti d'une demande d'association de la communauté de communes au contrat opérationnel de mobilité,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'émettre un avis favorable à la cartographie des bassins de mobilité transmise par la région Occitanie,
- de solliciter l'association de la communauté de communes au futur comité des partenaires du bassin de mobilité,
- de proposer la mise en place d'un cadre partenarial avec la Région incluant l'association de la Communauté de communes au contrat opérationnel de mobilité,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2827

Publication le 22/03/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/03/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220321-6344-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 31 décembre 2021, vous sollicitez l'avis de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sur la cartographie des bassins de mobilité, définie dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, je vous en remercie.

Tout d'abord, je note bien votre volonté de vous appuyer sur les pratiques existantes et la réalité des flux pour délimiter les bassins de mobilité.

La cartographie proposée rattache le territoire de notre Communauté de communes au bassin de mobilité organisé autour de la métropole montpelliéraine. Ce périmètre est en cohérence avec les flux de déplacement observés, le fonctionnement de notre territoire et les enjeux locaux de mobilité scolaire.

Je tiens à souligner que ce périmètre tient compte de celui de l'intercommunalité et du Pays Cœur d'Hérault, échelles auxquelles, sont portées les politiques et actions en faveur de la mobilité durable sur le territoire. Par ailleurs, il favorisera l'émergence de projets interterritoriaux stratégiques en matière de mobilité, tels que le projet de Car à Haut Niveau de Service entre Gignac et Montpellier.

Ensuite, le bassin de mobilité constituera le périmètre d'organisation de la concertation avec la mise en place d'un comité des partenaires, et de contractualisation au travers du contrat opérationnel de mobilité.

Par délibération du 15 février 2021, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'est positionnée en tant que partenaire de la Région pour déployer des solutions de mobilité durable sur son territoire. En ce sens, je vous confirme que la Communauté de Communes souhaite être associée au futur comité des partenaires qui sera mis en place.

Je me permets en outre de souligner le rôle et l'investissement de notre intercommunalité en matière de mobilité. Celle-ci porte l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Gignac et en sera le futur gestionnaire. Elle participe au projet de Car à Haut Niveau de Service et développe, aux côtés de la Région, du Département et du Pays Cœur d'Hérault, des projets innovants: la liaison cyclable entre le PEM de Gignac et le Lycée Simone Veil via une passerelle au-dessus de l'A750, la plateforme PichoLines, l'expérimentation de ligne de covoiturage dynamique, le projet « Pack Hérault mobilité inclusive ». Dès cette année, elle va également étudier la mise en service d'un Transport à la Demande et d'un dispositif de locations de vélos, qui viendront compléter l'offre de mobilité sur le territoire.

Ces projets m'amènent à vous proposer la mise en place d'un partenariat entre nos deux instances et à solliciter une association de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault au contrat opérationnel de mobilité.

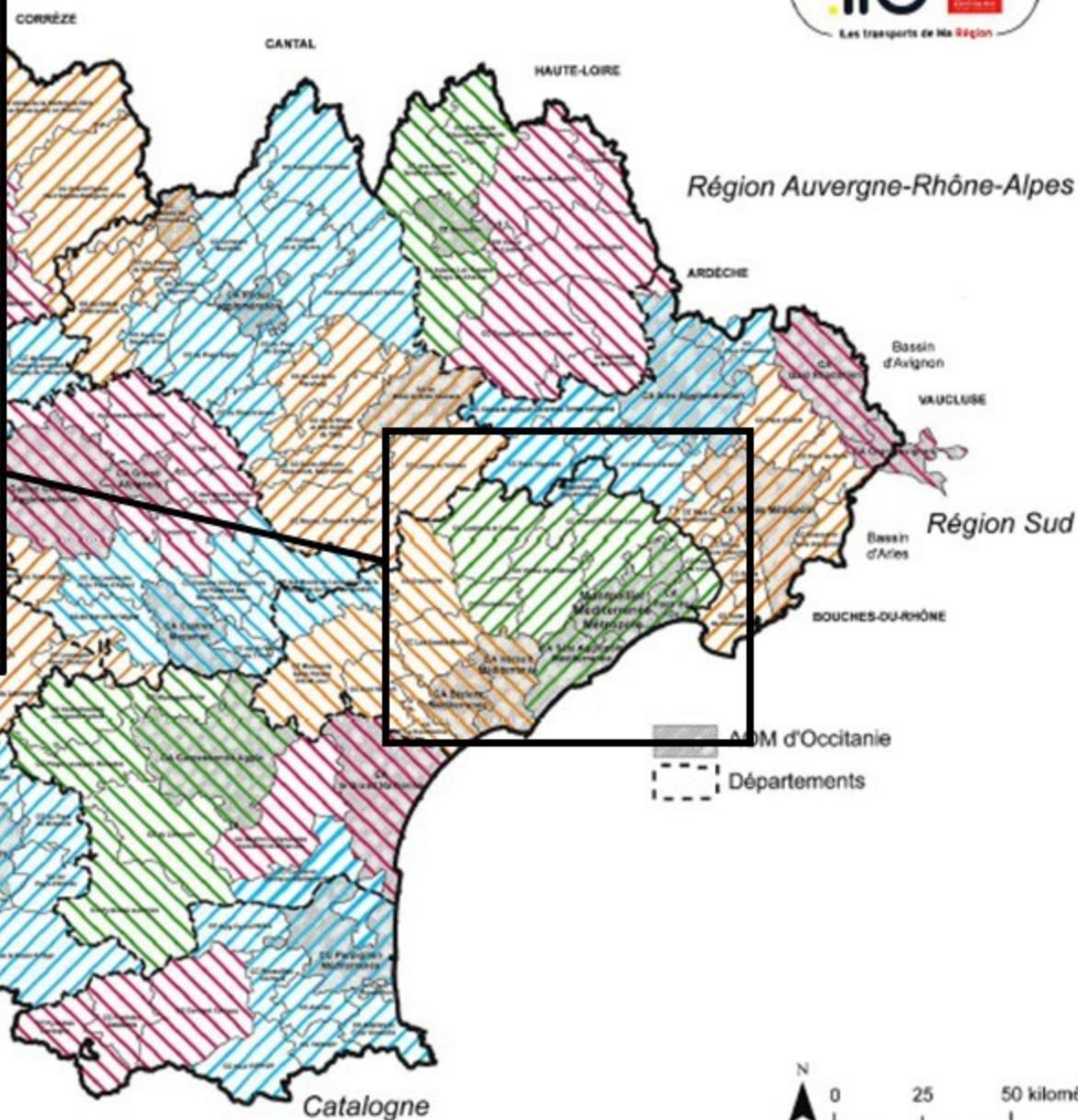
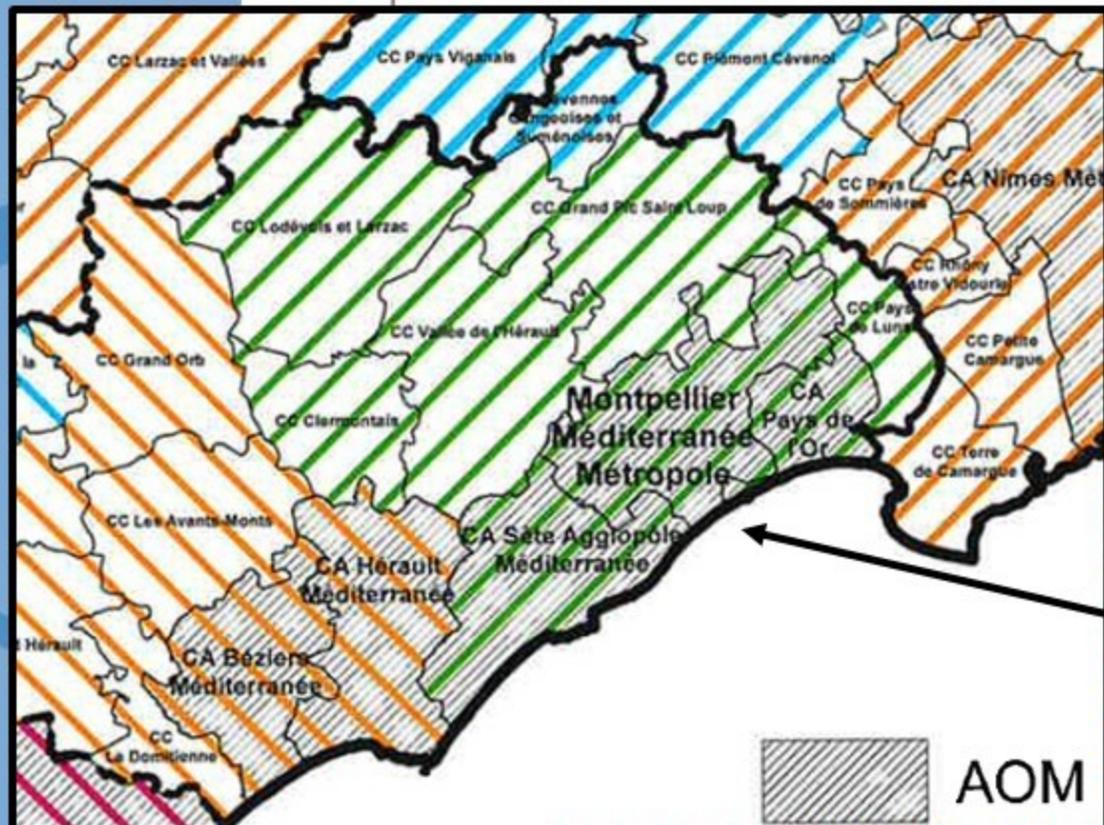
Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'ai le plaisir de vous informer que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est favorable à la cartographie des bassins de mobilité proposée et reste à votre disposition pour la mise en place d'un partenariat en faveur d'une mobilité durable sur notre territoire.

Je vous prie de croire, Mme la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée

Jean-François SOTO

Président de la Communauté de  
communes Vallée de l'Hérault

# DE DÉCOUPAGE DES BASSINS DE MOBILITÉ PAR LA RÉGION OCCITANIE



Sources : BB, SH, réalisation 22/10/2021  
DGD infrastructures et mobilités, DPOMM  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée





## La compétence Mobilité > la Région

Délibération du Conseil Communautaire 15 février 2021

La CCVH peut piloter des services de mobilité en partenariat avec la Région (par délégation)

**Le bassin de mobilité constituera le périmètre d'organisation et de contractualisation des services de mobilité sur notre territoire.**

### Enjeux:

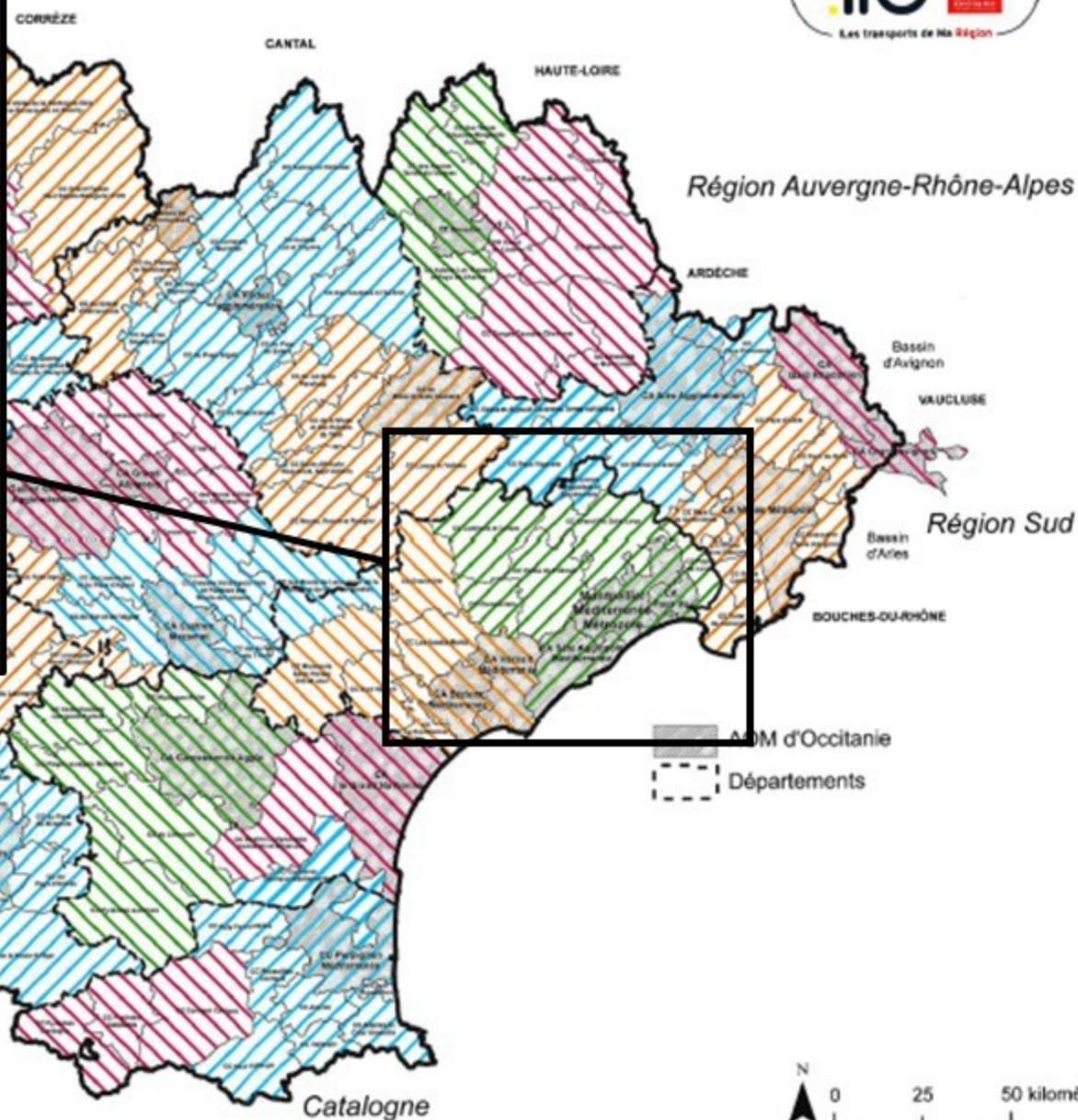
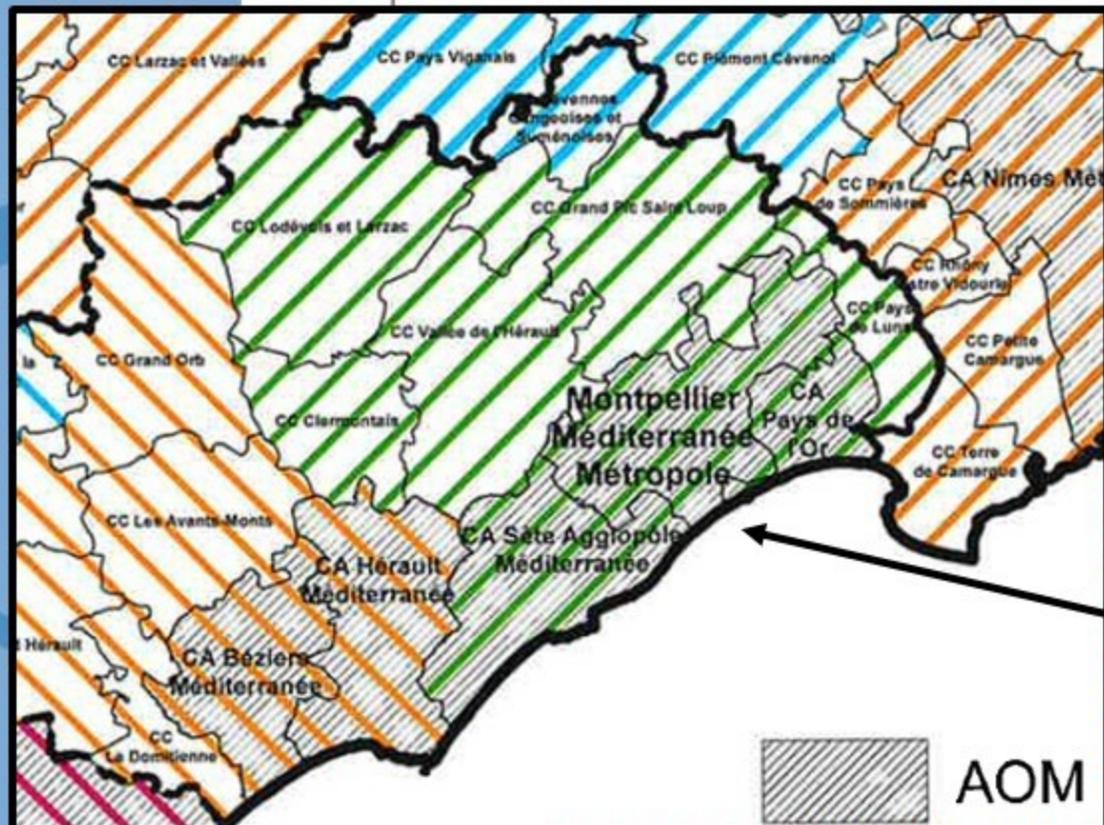
**la prise en compte des projets de mobilité de la collectivité et les modalités de gouvernance.**

**L'association de la CCVH à la définition du contrat opérationnel de mobilité :**

- En tant que gestionnaire du futur PEM de Gignac et de sa maison du tourisme et de la mobilité,
- au regard de la délibération prise en 2021 : la CCVH s'est positionnée en tant que partenaire de la Région pour favoriser une mobilité durable sur son territoire,
- participation de la CCVH au Comité des partenaires (adaptation comité départemental de la mobilité)

**Proposition: un avis favorable & demande d'association de la CCVH au contrat opérationnel de mobilité.**

# DE DÉCOUPAGE DES BASSINS DE MOBILITÉ PAR LA RÉGION OCCITANIE



Sources : BB, SH, réalisation 22/10/2021  
DGD infrastructures et mobilités, DPOMM  
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

